

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 11 mars 2025 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais, sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Cybèle Wilson.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 41 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

55-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 9 c) Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réfection du chemin d'Old Chelsea

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

56-25

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 31 janvier 2025, celui de la session ordinaire du 4 février 2025 et celui de la session extraordinaire du 25 février 2025 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 16 JANVIER AU 18 FÉVRIER 2025 AU MONTANT DE 1 166 738,30 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JANVIER 2025

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 15 JANVIER 2025 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1338-25 ET AVIS DE MOTION

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 1 416 700,00 \$
POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2025**

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1338-25 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 1 416 700,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2025 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour divers services professionnels et travaux ainsi que l'acquisition de véhicules pour 2025.



Kimberly Chan

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 20 h 03.

57-25

OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES

ATTENDU QUE la location du chargeur sur roues vient à échéance le 31 décembre 2025, suite à un contrat de location de 36 mois avec option d'achat;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

57-25 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable ne désire pas procéder à l'achat du chargeur sur roues actuel et a procédé à un appel d'offres public pour la location d'une période de trente-six (36) mois avec option d'achat d'un nouveau chargeur sur roues;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 février 2025 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX LOCATION 36 MOIS (taxes incluses)	COÛT ACHAT – VALEUR RÉSIDUELLE (taxes incluses)
J.R. Brisson Equipement Ltée	189 261,59 \$	287 914,58 \$
Trois-Rivières Location inc.	231 582,65 \$	189 708,75 \$
9000-1959 Québec inc.	254 057,96 \$	218 084,58 \$
WAJAX Limitée	282 197,63 \$	202 068,56 \$
Brandt Tractor Ltd.	326 874,25 \$	157 285,80 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat est basé sur le coût de location de trente-six (36) mois;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie J.R. Brisson Equipement Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QU'À la fin de la période de location de trente-six (36) mois, le coût d'achat du chargeur frontal est de 287 914,58 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 262 904,39 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité pourra se prévaloir de l'option d'achat du chargeur à la fin de la période de location;

ATTENDU QUE le coût de location du chargeur sera payé à même le budget de fonctionnement 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location d'un chargeur sur roues pour une période de trente-six (36) mois, au montant de 189 261,59 \$, incluant les taxes, à la compagnie J.R. Brisson Equipement Ltée, conditionnel à l'approbation du budget de fonctionnement 2026.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité se réserve le droit de procéder à l'achat du chargeur sur roues à la fin de la location de trente-six (36) mois.

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

57-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés annuellement à compter de 2026 dans les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période estivale
- 02-330-00-516 (Location – Machineries, outillage et équipements) pour la période hivernale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE À L'HÔTEL DE VILLE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, le remplacement du système de caméras de surveillance à l'hôtel de ville a été approuvé et un montant net de 33 600,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie GMS Sécurité inc. pour l'achat et l'installation de ce système;

ATTENDU QUE la compagnie GMS Sécurité inc. a soumis un prix de 34 922,55 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie GMS Sécurité inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie GMS Sécurité inc. au montant de 34 922,55 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance à l'hôtel de ville représente un montant net de 31 888,96 \$;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation du système de caméras seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

58-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'un système de caméras de surveillance à l'hôtel de ville au montant de 34 922,55 \$, incluant les taxes, à la compagnie GMS Sécurité inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 31 888,96 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-726 (Ameublement et équipement informatique et communication – Administration).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-25

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC BENNE BASCULANTE ET CHASSE-NEIGE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'une camionnette avec benne basculante et chasse-neige a été approuvé et un montant net de 125 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de la camionnette avec benne basculante et chasse-neige;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 février 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Carle Ford inc.	139 900,00 \$	127 747,35 \$
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée	144 528,17 \$	131 973,48 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carle Ford inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

59-25 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carle Ford inc. au montant de 139 900,00 \$, incluant les taxes, pour l'achat de la camionnette avec benne basculante et chasse-neige représente un montant net de 127 747,35 \$, soit un dépassement budgétaire de 2 747,35 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la camionnette ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une camionnette avec benne basculante et chasse-neige au montant de 139 900,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carle Ford inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1334-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60-25

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION 6 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025, l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement ainsi que le rachat d'un camion Ford F-550 2015 a été approuvé et un montant net de 350 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour l'achat du camion 6 roues avec équipements de déneigement et le rachat du camion Ford F-550 2015;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 26 février 2025:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Duportage Ford Ltée	224 276,67 \$	204 794,50 \$
Carle Ford inc.	229 835,03 \$	209 870,01 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

60-25 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Duportage Ford Ltée est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Duportage Ford Ltée au montant de 224 276,67 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion 6 roues avec équipements de déneigement et le rachat du camion Ford F-550 2015 représente un montant net de 204 794,50 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a également demandé un prix optionnel pour un épandeur d'abrasif à double tourniquet et que la compagnie Duportage Ford Ltée a soumis un prix de 5 748,75 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 5 249,38 \$;

ATTENDU QUE l'achat du camion ainsi que l'épandeur d'abrasif seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1334-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion 6 roues avec équipements de déneigement ainsi que l'épandeur d'abrasif à double tourniquet et le rachat du camion Ford F-550 2015 au montant total de 230 025,42 \$, incluant les taxes, à la compagnie Duportage Ford Ltée, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1334-25 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt numéro 1334-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège à 20 h 11.

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 11 et le reprend à 20 h 13.

61-25

OCTROI DU CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D'OFFRES 2023-SOU-320-020 (LA PÊCHE) POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES CONTENEURS MUNICIPAUX DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA (ABROGÉ ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 343-24)

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à savoir Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187), à mener un processus commun d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

61-25 (suite)

ATTENDU QUE le « Regroupement » désigne les municipalités desservies par le contrat soit : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE l'appel d'offres (2023-SOU-320-020) a été publié en mai 2024, sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), pour obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche désignée « Organisme signataire » aux fins du processus d'appel d'offres 2023-SOU-320-020, a reçu des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec une entreprise qualifiée pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires du Regroupement précité;

ATTENDU QUE le Contrat est divisé en six (6) lots tels qu'identifiés à l'appel d'offres et que l'octroi de chaque lot du Contrat s'effectue par résolution du conseil municipal de chaque membre du Regroupement;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d'appel d'offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire aux fins du processus d'appel d'offre 2023-SOU-320-020 a reçu une seule soumission, soit celle de l'entreprise Location Martin-Lalonde Inc.;

ATTENDU QUE l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par l'Organisme signataire;

ATTENDU QU'À la suite de l'adjudication d'un Lot du Contrat par un membre du Regroupement, le contenu des documents d'appel d'offres et de la soumission, de même que ladite résolution, sont retenus comme l'obligation contractuelle du Soumissionnaire et que lesdites obligations contractuelles pourront être reprise sous forme de contrat liant les deux parties;

ATTENDU QUE le soumissionnaire est expressément informé et reconnaît que l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) peut, dans certaines circonstances, être impliqué dans l'analyse des soumissions et qu'à cette fin, le soumissionnaire consent à la transmission d'une copie de leur soumission ainsi que de tout document s'y rapportant à ÉEQ après l'ouverture des soumissions, étant entendu que ÉEQ préservera la confidentialité de ces documents et qu'il ne les utilisera à quelque autre fin que ce soit;

ATTENDU QU'À la suite d'une analyse des offres reçues, le soumissionnaire Location Martin-Lalonde Inc. est conforme;

ATTENDU QUE suivant l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire ayant reçu une seule soumission exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart avec celui prévu dans l'estimation établie par l'Organisme signataire;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

61-25 (suite)

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d'appel d'offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 286-24, le conseil a octroyé les lots 1 et 2 à la compagnie Location Martin-Lalonde inc. pour le contrat de collecte, transport et disposition des déchets, des matières organiques et des matières recyclables pour les immeubles desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie à l'entreprise Location Martin-Lalonde inc. les lots suivants :

- lot 5 : collecte de conteneurs municipaux pour les déchets
- lot 6 : collecte de conteneurs municipaux pour les matières recyclables

du Contrat 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, des déchets, des matières organiques et des matières recyclables, selon le tableau ci-dessous :

Description des collectes		Appel d'offres GMR regroupement avec rabais (taxes incluses)
	Numéro de lot	1 février 2025 au 31 janvier 2026
Conteneurs municipaux – Déchets	Lot 5 - Chelsea	12 650,33 \$
Conteneurs municipaux - Matières recyclables	Lot 6 - Chelsea	14 075,95 \$
TOTAL		26 726,28 \$

QUE la durée du contrat soit de 24 mois ferme, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 343-24 adoptée le 5 novembre 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-451-10-446 (Contrat cueillette – Déchets domestiques)

02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

62-25

OCTROI DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ENCOMBRANTS

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à savoir Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187), à mener un processus commun d'appel d'offres pour l'attribution d'un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE le « Regroupement » désigne les municipalités desservies par le contrat soit : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche est désignée « Organisme signataire » aux fins des divers appels d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles dans les limites des territoires du Regroupement précité;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie 16289401 Canada inc. (Consifund) pour la collecte, le transport et la disposition des encombrants;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la proposition de services reçues, le soumissionnaire 16289401 Canada inc. (Consifund) est conforme;

ATTENDU QUE le prix soumis pour la collecte, le transport et la disposition des encombrants pour le territoire de Chelsea pour le mois d'avril 2025 est de 29 873,95 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes à l'offre de prix soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie à la compagnie 16289401 Canada inc. (Consifund) le contrat pour la collecte, le transport et la disposition des encombrants pour avril 2025 au montant de 29 873,95 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 02-452-90-446 (Contrat cueillette – Encombrants et RDD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

63-25

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE CAISSONS MEMBRANAIRES SUPPLÉMENTAIRES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME LE FONDS DES CONTRIBUTIONS DE CROISSANCE DU SECTEUR

ATTENDU QUE le système de traitement en eau potable permet de faire l'ajout de caissons membranaires à même ses installations existantes sans travaux d'agrandissements;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande l'ajout de caissons pour diminuer le temps de fonctionnement des équipements et améliorer le rendement de production de l'eau potable;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 22 305,15 \$ \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation de caissons membranaires supplémentaires, ce qui représente un montant net de 20 367,58 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE l'achat et l'installation de caissons membranaires supplémentaires à l'usine de filtration d'eau potable seront remboursés par les contributions de croissance pour ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat et l'installation de caissons membranaires supplémentaires à l'usine de filtration d'eau potable au montant de 22 305,15 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. et autorise le remboursement par les contributions de croissance pour ce secteur.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 367,58 \$ du poste budgétaire 55-169-80-000 (Revenus reportés – Usines centre-village) au poste budgétaire d'affectation 21-490-06-000 (Revenus contributions croissance centre-village).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-721 (Infrastructures – Hygiène du milieu (eau potable)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

64-25

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE ET DE LIGNAGE DE CHEMINS POUR UNE ANNÉE ADDITIONNELLE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 116-24, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) pour les travaux de marquage et lignage de chemins pour 2024 au montant de 120 411,31 \$, incluant les taxes, avec possibilité de renouvellement d'une année additionnelle, soit 2025;

ATTENDU QUE la compagnie 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska) et la Municipalité désirent renouveler le contrat pour les travaux de marquage et lignage de chemins pour une année additionnelle, selon les conditions établies au cahier des charges daté 13 mars 2024;

ATTENDU QUE l'indexation du contrat 2025 sera calculée selon la moyenne annuelle de l'indice d'ensemble des prix à la consommation (non désaisonnalisé) pour la province du Québec, tel que publié par Statistique Canada, comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le contrat 2025 sera payé par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le renouvellement du contrat pour les travaux de marquage et de lignage de chemins pour une année additionnelle, soit 2025, selon les conditions établies au cahier des charges daté du 13 mars 2024.

IL ÉGALEMENT PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-521 (Entretien et réparation - Infrastructures).

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote :

- | POUR | CONTRE |
|---------------------|-----------------|
| - Enrico Valente | - Kimberly Chan |
| - Christopher Blais | |
| - Rita Jain | |
| - Dominic Labrie | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

65-25

PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA LOCATION ET L'ENTRETIEN D'UNE IMPRIMANTE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 104-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. pour la location et l'entretien d'une imprimante au Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable au montant annuel de 2 663,97 \$, incluant les taxes;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

65-25 (suite)

ATTENDU QUE le contrat de location et d'entretien pour cette imprimante vient à échéance le 31 mars 2025 et que celle-ci est toujours fonctionnelle et que la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. nous offre de prolonger le contrat pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE la compagnie Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. a soumis le prix suivant :

SOUSSIONNAIRES	Coût location annuel 2025-2026 (taxes incluses)	Coût entretien annuel 2025-2026 (taxes incluses)	TOTAL ANNUEL 2025-2026 (taxes incluses)
Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.	1 274,01 \$	873,13 \$	2 147,14 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd. est conforme et recommandée par le Service des finances;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat se fera selon le coût annuel de location et d'entretien pour 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil autorise le prolongement du contrat de location et d'entretien de l'imprimante pour une période de trois (3) ans, au montant annuel 2025-2026 de 2 147,14 \$, incluant les taxes, à Konica Minolta Business Solutions (Canada) Ltd.

IL ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-517 et 02-330-00-517 (Location/Ameublement et équipement bureau) pour le contrat de location.
- 02-320-00-527 et 02-330-00-527 (Entretien et réparation/Ameublement et équipement bureau) pour le contrat d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-25

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE les élections auront lieu le 2 novembre prochain;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à une demande de prix pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale et autres processus électoraux;

ATTENDU QUE la firme Innovision+ inc. a soumis un prix de 11 961,77 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

66-25 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Innovision+ inc. au montant de 11 961,77 \$ incluant les taxes pour les services professionnels ci-avant mentionnés représente un montant net de 10 922,69 \$;

ATTENDU QUE la soumission est conforme et recommandée par la direction générale;

ATTENDU QUE les services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale et autres processus électoraux seront payés par le surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour la confection et la révision de la liste électorale et autres processus électoraux au montant de 11 961,77 \$ incluant les taxes, à la firme Innovision+ inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 922,69 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-10-419 (Honoraires professionnels autres - Élections).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-25

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. est responsable de l'opération et l'entretien de l'usine de traitement et des postes de pompage des eaux usées pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. recommande l'achat de ces produits auprès de la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc.;

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 88 355,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

67-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement des eaux usées à l'usine d'épuration du centre-village à la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. pour un montant net maximum de 88 355,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-414-30-635 (Produits chimiques – Usine eaux usées centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-25

PAIEMENT DES DÉPENSES RELATIVES À L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc., est responsable de l'opération et l'entretien du réseau de production et de distribution d'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à l'achat de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc., recommande l'achat de ces produits auprès de la compagnie 3108163 Canada inc. (Sani-Tec);

ATTENDU QUE les achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration sont payés à même le budget de fonctionnement et qu'un montant net de 42 300,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE ces dépenses sont remboursées par le secteur desservi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise le paiement des achats de produits chimiques pour le traitement de l'eau potable à l'usine de filtration du centre-village à la compagnie 3108163 Canada inc. (Sani-Tec) pour un montant net maximum de 42 300,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-635 (Produits chimiques – Usine eau potable centre-village).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

69-25

**AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE
DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC POUR UNE PÉRIODE DE TROIS
(3) ANS**

ATTENDU QUE la résolution numéro 320-24 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de différents carburants en vrac (essence et diesel) nécessaires aux activités de la Municipalité pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE le 8 octobre 2024, la Municipalité a confirmé à l'UMQ une estimation des quantités annuelles pour chaque type de carburant;

ATTENDU QUE le 14 février 2025, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison des différents carburants en vrac à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. pour la région de l'Outaouais à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement des différents carburants en vrac à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2028.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2025 et seront budgétés annuellement jusqu'à la fin du mandat :

Essence	Diesel
02-220-01-631 Incendie	02-220-02-631 Incendie
02-320-01-631 Voirie	02-320-02-631 Voirie
02-330-01-631 Déneigement	02-330-02-631 Déneigement
02-390-01-631 Entretien	02-390-02-631 Entretien
02-470-01-631 Environnement	
02-490-01-631 Fosse septique	
02-610-01-631 Urbanisme	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-25

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE 4 CAMIONS INCENDIE DU
CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT**

ATTENDU QUE depuis 2004, la Municipalité fait la location de camions incendie auprès du Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER), une direction générale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

70-25 (suite)

ATTENDU QU'À ce jour, la Municipalité fait la location des 4 camions incendie suivants :

Véhicule	Année	Marque
Camion citerne	2004	Freightliner E-ONE FL80
Camion autopompe	2004	Freightliner E-ONE FL70
Camion autopompe	2005	Freightliner FL70
Camion citerne	2013	Freightliner M2 112

ATTENDU QUE CGER propose de nous vendre les 4 camions au montant approximatif de 255 535,41 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'achat des 4 camions incendie ne faisait pas partie du plan quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025;

ATTENDU QUE cette dépense peut être financée par règlement d'emprunt sur une période de 5 ans;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat des 4 camions incendie afin de bénéficier d'économies substantielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise de procéder à l'achat des 4 camions incendie ainsi qu'au financement par règlement d'emprunt.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-25

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA DANS LE CADRE DU FONDS CANADIEN POUR LES INFRASTRUCTURES LIÉES AU LOGEMENT POUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande d'aide financière auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada pour le projet d'agrandissement de l'usine de filtration d'eau potable du secteur centre-village;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

71-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada dans le cadre du Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement relativement au projet d'agrandissement de l'usine de filtration d'eau potable du secteur centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-25

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 9, CHEMIN DE HOLLOW GLEN

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant une partie de la propriété située au 9, chemin de Hollow Glen, la servitude devant s'exercer sur une partie du lot 2 635 091 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QU'UNE entente avec les propriétaires a été signée le 18 août 2024 et que les travaux ont été effectués, lesquels consistent à l'excavation et à l'entretien d'un fossé;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude ont été réalisés par Éloïse Audy, arpenteuse-géomètre, sous le numéro 547 de ses minutes en date du 3 mars 2025 (parcelle 1);

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 9, chemin de Hollow Glen consentent gratuitement et sans conditions à cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant une partie de la propriété située au 9, chemin de Hollow Glen, la servitude devant s'exercer sur partie du lot numéro 2 635 091 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, selon les modalités de l'entente signée à cet effet.

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

72-25 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-25

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 173, CHEMIN DE LA MONTAGNE

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la propriété située au 173, chemin de la Montagne, la servitude devant s'exercer sur le lot 2 635 090 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QU'UNE entente avec les propriétaires a été signée le 15 août 2024 et les travaux ont été effectués, lesquels consistent à l'excavation et à l'entretien d'un fossé;

ATTENDU QU'UN plan et une description technique de la servitude ont été réalisés par Éloïse Audy, arpenteure-géomètre, sous le numéro 547 de ses minutes en date du 3 mars 2025 (parcelle 2);

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 173, chemin de la Montagne consentent gratuitement et sans conditions à cette servitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que la Municipalité autorise la signature d'une servitude réelle et perpétuelle permanente de construction, de non-construction, d'empiètement, de déboisement, de passage et de drainage affectant la propriété située au 173, chemin de la Montagne, la servitude devant s'exercer sur le lot numéro 2 635 090 au cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, selon les modalités de l'entente signée à cet effet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

74-25

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE À L'ÉGARD DE LEUR DEMANDE DE MODIFICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR AJOUTER LA NOTION DE PREMIER RÉPONDANT

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine sollicite l'appui des municipalités du Québec afin de demander une modification au Code de la sécurité routière du Québec;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière prévoit que seuls les pompiers et les conducteurs de dépanneuse peuvent utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander que les premiers répondants soient ajoutés à la liste des personnes autorisées au même titre que les pompiers et conducteurs de dépanneuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'appuyer la Municipalité de Sainte-Christine dans ses démarches pour faire modifier le Code de la sécurité routière du Québec en ajoutant à l'article 226.2 la notion de premier répondant comme personne autorisée à utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération Québécoise des Municipalités et à l'Union des Municipalités du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Enrico Valente	- Dominic Labrie
- Christopher Blais	
- Rita Jain	
- Kimberly Chan	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

75-25

DÉMISSION DE L'ADJOINT À L'ADMINISTRATION ET AUX REQUÊTES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, DES INFRASTRUCTURES ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le 28 février 2025, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'Adjoint à l'administration et aux requêtes du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, effective le 14 mars 2025;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

75-25 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'accepter la démission de l'Adjoint à l'administration et aux requêtes et de le remercier pour son travail et son dévouement durant ses deux années au sein du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-25

EMBAUCHE DE MONSIEUR REDA EL AOUNI AU POSTE DE COORDONNATEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QUE le 3 septembre 2024, la Municipalité affichait un poste permanent cadre de Coordonnateur(trice) des travaux publics et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Reda El Aouni pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que, sur la recommandation du Directeur du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable, Monsieur Marc-Antoine Paquette-Biron, et la Responsable des ressources humaines, Madame Ghislaine Grenier, Monsieur Reda El Aouni soit embauché à titre de Coordonnateur des travaux publics et de la mobilité durable à compter du 24 mars 2025 rémunéré selon la grille salariale des cadres avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

77-25

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PATIO ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 37, CHEMIN EMILY-CARR – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction des éléments suivants à des distances moindres que celles stipulées au règlement de zonage numéro 1215-22 :

1. un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
2. une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m;
3. des pas japonais à 0,15 m de la limite latérale gauche au lieu de 0,5 m;
4. l'aménagement d'une terrasse à une distance de 1,28 m de la ligne latérale gauche de la propriété, plutôt qu'à 1,5 m;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 15 janvier 2025;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 22 janvier 2025, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots voisins concernés par cette demande ont exprimé par écrit leur accord à la dérogation proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 164 172 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 37, chemin Emily-Carr, afin d'autoriser la construction d'un patio à une distance de 0,53 m et 0,91 m de la ligne latérale de la propriété, plutôt qu'à 1,5 m, d'une remise et sa fondation à 0,43 m de la limite latérale du terrain au lieu de 1,5 m et de pas japonais à 1,3 m de la limite latérale au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

78-25

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE la modification proposée au règlement de zonage est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE consultation publique s'est tenue le 2 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE
SUR LES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

Le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1337-25 - Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'autoriser les camions-cuisine de rue uniquement aux propriétés situées à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones où l'usage restauration est autorisé et à l'extérieur des emprises de chemins. Le règlement vient établir :

- les normes d'implantation des camions-cuisine de rue;
- le nombre maximum de camions par propriété et le nombre maximal de camions par année par propriété;
- les renseignements et documents requis pour effectuer une demande;
- la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation;
- la tarification applicable;
- les conditions de délivrance de l'autorisation;
- l'apparence et l'entretien du camion-cuisine;
- les aménagements et éléments accessoires;
- le contrôle de la salubrité, des nuisances et de la sécurité (déchets, réservoirs, éclairage, etc.);
- l'affichage autorisé.



Dominic Labrie

79-25

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-25 –
RÈGLEMENT AUTORISANT AVEC CONDITIONS LES CAMIONS-CUISINE
SUR LES PROPRIÉTÉS COMMERCIALES PRIVÉES**

ATTENDU QUE plusieurs demandes ont été déposées à la Municipalité de Chelsea pour des camions-cuisine de rue;

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1215-22 autorise les camions-cuisine de rue simultanément avec les usages temporaires de marchés publics et d'événements autorisés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE l'autorisation de camion-cuisine pour ces usages temporaires n'était qu'une première étape et qu'il y a lieu d'étudier la possibilité d'autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QU'UNE réflexion pan-MRC des Collines-de-l'Outaouais était en cours au sujet des camions-cuisine, mais que le projet a été abandonné;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

79-25 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu des demandes pour autoriser des camions-cuisine uniquement sur des propriétés privées opérant déjà des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea a jugé qu'il était pertinent de mettre en place en projet-pilote le règlement 1261-23 pour autoriser les camions-cuisine sur les propriétés privées opérant des usages commerciaux principaux;

ATTENDU QUE le projet-pilote est désormais terminé et a été considéré un succès, car aucun incident ou plainte n'a été reporté à la municipalité au sujet des camions-cuisine installés sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent d'adopter de manière permanente le règlement autorisant les camions-cuisine sur les propriétés privées;

ATTENDU QUE les dispositions du présent règlement sont identiques à celles du projet-pilote, à l'exception de la condition « le menu proposé ne peut compétitionner avec les menus en place dans les restaurants existants sur le territoire » qui a été retiré, car l'offre actuelle de l'ensemble des restaurants à Chelsea est trop vaste et variée;

ATTENDU QUE le nombre maximum de propriétés pouvant accueillir des camions-cuisine demeure contingenté à trois sur l'ensemble du territoire et que le nombre de camions-cuisine par propriété demeure restreinte à un maximum de deux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 11 mars 2025 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Projet de règlement numéro 1337-25 – Règlement autorisant avec conditions les camions-cuisine sur les propriétés commerciales privées », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la Loi.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

80-25

PROPOSITIONS DE PROJETS 2025 PRÉSENTÉS AU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

80-25 (suite)

ATTENDU QUE l'appel de projet a eu lieu à l'automne 2024 et que 4 projets ont été reçus;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement a effectué une analyse préliminaire des projets en émettant des commentaires sur les aspects relevant de la politique du Fonds vert;

ATTENDU QUE les projets proposés ont été présentés au Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et des changements climatiques (CCEDCC) le 24 février 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC a pris connaissance des demandes et recommandent les projets suivants en ordre de priorité, selon la grille d'évaluation (résolution 380-24) :

1. ENV-0295: Accessible raised garden beds for citizens with some mobility challenges (Jardin communautaire de la Ferme Hendrick)
2. ENV-0245: Installation of bike racks at the Centre Meredith (Fondation Chelsea Foundation)
3. ENV-0291: Pollution lumineuse (phase II) et programme de formation des comités d'intendance (ACRE)
4. ENV-0294: Verdissement participatif du terrain de l'École du Grand Boisé (Fondation de l'École du Grand Boisé)

ATTENDU QUE le budget total disponible pour l'excédent affecté - Fonds vert municipal pour ce premier appel de projets 2025 est de 7 613,58 \$;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des projets soumis au Fonds vert et a sélectionné les projets acceptés;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente sera signé entre la Municipalité et l'organisme récipiendaire pour la réalisation du projet, si celui-ci est accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que la Municipalité de Chelsea accepte de fournir le soutien financier du Fonds Vert aux projets suivants :

1. ENV-0295: Accessible raised garden beds for citizens with some mobility challenges (Jardin communautaire de la Ferme Hendrick) (2 250,00 \$)
2. ENV-0291: Pollution lumineuse (phase II) (ACRE) (en partie : 2 537,00 \$)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 4 787,00 \$ du poste budgétaire 59-131-11-000 (Excédent affecté – Fonds Vert municipal) au poste budgétaire d'affectation 03-510-10-002 (Affectations – Excédent Fonds Vert municipal affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

81-25

ADJUDICATION SUITE À LA VENTE AUX ENCHÈRES DES ÉQUIPEMENTS ET MACHINERIES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE suite aux résolutions numéro 251-24 et 19-25, le conseil a approuvé la vente de certains équipements et machineries qui ont atteint leur durée de vie ou doivent être renouvelés;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 17 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité va procéder à la vente des équipements et machineries municipaux suivants :

Équipement/machinerie	Description	Prix	Soumissionnaire
Camion 10 roues	Marque/Modèle : 2005 Ford Sterling, avec épandeur	8 500,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.
Balayeuse mécanique pour tracteur	Marque/Modèle : Kubota L2916	250,00 \$	Municipalité de Pontiac
Monte-charge de garage	Marque/Modèle : The lift super store	255,00 \$	Excavation Allen
Camionnette	Marque/Modèle : 2010 Chevrolet express	Aucun	Aucun
Unité 532	Marque/Modèle : Camion citerne d'incendie 1994 International, modèle 2554, 10 roues, diesel	850,00 \$	Non retenu
Unité 232	Marque/Modèle : Camion Autopompe-citerne 1996 Freightliner modèle FL80, diesel	550,00 \$	Non retenu
Unité 131	Marque/Modèle : Camion F-150 XLT 2013, 4 x 4, 4 portes, avec boîte Fibrobec & tiroir	12 200,00 \$	Municipalité de Pontiac
Conteneurs à déchets en acier	--	500,00 \$	Municipalité de Pontiac
Compacteur d'asphalte	Marque/Modèle : Low Vib	80,00 \$	Jonathan Connolly
Tracteur de pelouse	Marque/Modèle : Gravely, PM 320 HD	150,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.
Camionnette	Marque/Modèle : 2009 Chevrolet Silverado 2500	4 501,00 \$	Jonathan Connolly
Chasse-neige	Marque/Modèle : Western 8' Pro Plow	1 201,00 \$	Jonathan Connolly
Épandeur	Marque/Modèle : ELP 400D14	1 000,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.
Post Pounder	Marque/Modèle : 2011 Bigmax, TC-300 : 3 (sur plateforme)	2 640,00 \$	Excavation Allen
Roues de tracteur	Grandeur 13.6, 28	100,00 \$	Gestion Justin Meunier inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les sommes perçues de la vente des équipements et machineries seront utilisées au renouvellement de la flotte de véhicules ou d'équipements de la Municipalité.

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

81-25 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds seront déposés à même le poste budgétaire 01-271-00-000 ((Gain) perte sur cession d'immobilisations).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-25

DEMANDE À LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE SOUMETTRE UNE REQUÊTE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À L'ÉGARD DU PLAN D'ACTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR RADARS PHOTO

ATTENDU QUE le Plan d'action en sécurité routière (PASR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable met en lumière l'engagement du gouvernement du Québec envers l'instauration d'une vision renouvelée de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le PASR comporte des mesures visant à sécuriser les déplacements des usagers de la route et à améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens, dans une optique d'amélioration globale du réseau routier québécois;

ATTENDU QUE via le PASR, plusieurs actions seront réalisées dont le déploiement des radars photo de façon ciblée pour accroître la sécurité routière;

ATTENDU QU'UN projet de loi a été adopté le 1^{er} mai 2024 visant à augmenter le nombre de radars photo sur le réseau routier et le ministère entend dresser un inventaire des besoins à cet égard;

ATTENDU QUE des démarches ont d'ailleurs été entreprises par le conseil, par le biais de la résolution numéro 322-24 adoptée le 1^{er} octobre 2024, pour élaborer une Approche Vision Zéro, visant à améliorer la sécurité routière pour tous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu de demander à la MRC des Collines-de-l'Outaouais de soumettre une requête au ministère des Transports et de la Mobilité durable en lien avec le PASR, afin de pouvoir bénéficier de radars photo pour déploiement sur le territoire de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

83-25

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – RÉFECTION DU CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est sous la juridiction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est situé en périmètre urbain selon les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le chemin d'Old Chelsea est une route principale de Chelsea, laquelle est située en plein cœur du village, où l'on retrouve des services essentiels, des zones loisirs, des résidences, des commerces, la caserne principale, une école, une garderie, un parc, le bureau de poste et l'hôtel de ville;

ATTENDU QU'ON y retrouve une bretelle d'accès à l'Autoroute 5 ainsi qu'une bretelle de sortie de l'Autoroute 5;

ATTENDU QUE la chaussée est dans un état lamentable, particulièrement entre le chemin Douglas et l'Autoroute 5, où l'on constate des affaissements (nids de poule), des ornières et des fissures à plusieurs endroits mettant à risque la sécurité de tous les usagers;

ATTENDU QUE les travaux temporaires effectués par le ministère se dégradent rapidement;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par unanimité et résolu que la Municipalité de Chelsea demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable d'intervenir rapidement et de procéder aux travaux de réfection nécessaires pour assurer la sécurité de tous.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

84-25

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR SERVICES AUX AÎNÉS DES COLLINES

ATTENDU QUE le Fonds 150^e, accessible aux organismes communautaires de la Municipalité de Chelsea, a été mis en place et adopté par le conseil municipal lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE l'organisme Services aux Aînés des Collines a présenté une demande d'appui financier au Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 1 500,00 \$ pour la création d'une série de cours de danse en ligne accessible aux 60 ans et plus et leurs petits-enfants;

ATTENDU QUE les cours auront lieu au centre communautaire de Farm Point du 15 mars au 15 mai 2025;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

84-25 (suite)

ATTENDU QUE le CCLSCVC est en faveur de cette demande, car cet événement est accessible et adapté pour les résidents aînés de Chelsea ainsi qu'à leurs petits-enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée par Services aux Aînés des Collines pour un montant totalisant 1 500,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Contributions à des organismes / Autres organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

85-25

NOMINATION DE LA ROUTE 105

ATTENDU QUE la nomination de la route 105 fait partie des projets qui ont été définis dans le cadre des célébrations du 150^e anniversaire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour trouver un thème entourant cette nomination;

ATTENDU QUE les membres du CCLSCVC ont tenu une rencontre le 27 février 2025 et que le thème « identité locale » a été proposé comme ligne directrice;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire organisera une consultation publique auprès des résidents de la Municipalité de Chelsea afin de recueillir leurs propositions pour la nomination de la route 105, portant sur le thème défini;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil accepte le thème proposé par le comité consultatif des loisirs, du sport de la culture et de la vie communautaire comme ligne directrice pour la nomination de la route 105.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

85-25 (suite)

M. le Maire Pierre Guénard propose d'ajouter le texte suivant à la résolution :

ATTENDU QUE dans le cadre du processus de réconciliation, la municipalité a fait une demande au conseil de bande de Kitigan Zibi, lequel a soumis une proposition de nom Kichi Mikan, pour renommer la route 105;

ATTENDU QUE cette proposition sera transmise au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour faire partie des discussions et propositions pour la suite du processus de nomination de la route 105;

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution avec l'amendement :

POUR

- Enrico Valente
- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Dominic Labrie

CONTRE

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

86-25

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'IMPLANTER UN SERVICE PRÉHOSPITALIER D'URGENCE (PREMIERS RÉPONDANTS)

ATTENDU QUE le 6 février 2024, le conseil a accepté qu'une analyse soit effectuée pour la mise en place d'un service de premiers répondants (PR) par la résolution numéro 54-24;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie (SSI), Monsieur Charles Ethier, et l'Association des pompiers et pompières de Chelsea, ont présenté un projet de mise en service de premiers répondants (formation, ressources, déploiement, coûts, etc.) aux membres du conseil le 24 septembre et le 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) souhaite obtenir une résolution confirmant l'engagement de la municipalité et du Service de sécurité incendie à démarrer le processus de mise en place d'un service préhospitalier d'urgence (premiers répondants niveau 3) dès 2025, avec la formation et la reconnaissance des acquis des pompiers et pompières et ce, dans l'objectif de débiter et d'offrir le service à ses résidents en début 2026;

ATTENDU QUE le conseil a attribué les sommes nécessaires lors de l'adoption du budget 2025 le 19 décembre 2024 pour la formation et une ressource qui s'occupera de coordonner la formation et l'implantation du projet dans son ensemble tel que présenté;

SESSION ORDINAIRE – 11 MARS 2025

86-25 (suite)

ATTENDU QUE le service de premiers répondants représente un supplément de travail pour l'ensemble du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie doit s'entendre avec ses pompiers et pompières à temps partiel sur appel, afin de conclure une entente équitable et réaliste pour les deux parties;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie s'engage à faire deux rencontres d'information publiques sur le plan de mise en service des premiers répondants durant l'année 2025;

ATTENDU QUE selon les analyses et recommandations du Service de sécurité incendie, le conseil municipal autorise le Maire ou la Directrice générale et greffière-trésorière de conclure une entente avec le CISSSO afin d'instaurer un service de premiers répondants sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que ce conseil confirme son engagement à la mise en place d'un service de premiers répondants et adopte le protocole d'entente avec le CISSSO à compter de la signature de celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

87-25

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que cette session ordinaire soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire